

Communication de la commission de la concurrence

(art. 28 de la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les cartels et autres restrictions à la concurrence; RS 251)

D'entente avec un membre de la présidence, le secrétariat de la Commission de la concurrence (Comco) a ouvert le 18 août 2003 une enquête selon l'art. 27 de la loi sur les cartels (LCart) contre les membres de l'association des cliniques privées de Genève (ACPG). L'enquête préalable a conclu à l'existence d'indices d'une restriction illicite à la concurrence.

Le 24 janvier 2003, le secrétariat de la Comco avait ouvert une enquête préalable selon l'art. 26 LCart afin de déterminer si la convention pour l'hospitalisation en division privée et semi-privée (ci-après la convention) liant les cliniques membres de l'ACPG aux assureurs-maladie constitue un accord en matière de concurrence au sens de l'art. 4, al. 1, LCart.

Le secrétariat a analysé au cours de l'enquête préalable le contenu de la convention. Il est arrivé à la conclusion qu'il existe des indices d'une restriction illicite à la concurrence.

L'enquête vise en particulier à établir si la convention consiste en un accord sur les prix au sens des art. 5, al. 1 et 3, LCart.

S'ils désirent participer à la procédure, les tiers concernés peuvent s'annoncer au secrétariat de la Comco dans un délai de 30 jours, à compter du jour de la présente publication. Selon l'art. 43, al. 1, let. a à c, LCart peuvent s'annoncer:

- a. les personnes qui ne peuvent accéder à la concurrence ou l'exercer du fait de la restriction à la concurrence;
- b. les associations professionnelles ou économiques que leurs statuts autorisent à défendre les intérêts économiques de leurs membres, pour autant que des membres de l'association ou de l'une des sections puissent participer à l'enquête;
- c. les organisations d'importance nationale ou régionale qui se consacrent statutairement à la protection des consommateurs.

Les annonces sont à adresser au secrétariat de la Commission de la concurrence, Monbijoustrasse 43, 3003 Berne, téléphone 031 322 20 40/fax 031 322 20 53.

9 septembre 2003

Secrétariat de la Commission de la concurrence

Communication de la commission de la concurrence

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	35
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	09.09.2003
Date	
Data	
Seite	5548-5548
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 616

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.